

DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du 5 décembre 2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2022-079

Taux de la Taxe d'Aménagement reversée à la CCACVI

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 22/11/2022

Étaient présents : 18

Mme CABRERA Marie (Le Maire)	M. BATLLE Olivier	M. REVARDY Louis
Mme AURICHE Christine	M. CAMPA Pierre	M. STEFAN Robert
M. GUARDIA Georges	Mme BORNAREL Chantal	Mme NATIVEL Marie-Claire
Mme BORDES Corine	M. ROMANO Vincenzo	M. ROBERT Ludovic
M. CONTON Bernard	M. LOPEZ Jean	
M. MOGLIA Adrien	Mme MOLINA Elisabeth	
Mme CAZORLA Anaïs	M. GARCIA Sylvain	

Étaient représentés : 09

Mme POHYLSKI Marjorie excusée a donné procuration à M. Bernard CONTON
Mme TAULERE Marie-Antoinette excusée a donné procuration à Mme Christine AURICHE
M. GUILLOY Jean-Marie excusé a donné procuration à M. Vincenzo ROMANO
Mme MARTINEAU Nelly excusée a donné procuration à Mme Marie CABRERA
M. BEN ABDESLEM Kadi excusé a donné procuration à M. Georges GUARDIA
M. LEHMANN Emmanuel excusé a donné procuration à M. Olivier BATLLE
Mme FERNANDEZ Elodie excusée a donné procuration à M. MOGLIA Adrien
Mme FERNANDES Jennifer excusée a donné procuration à Mme Anaïs CAZORLA
M. AYBAR Patrice excusé a donné procuration à Mr Ludovic ROBERT

Était absent : /

Secrétaire de séance : M. CONTON Bernard a été désigné secrétaire de séance

Nombre de membres présents :	18	Nombre de procurations :	09	Nombre de votants :	27
------------------------------	----	--------------------------	----	---------------------	----

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que :

Par délibération en date du 25 novembre 2022 la CCACVI a acté les modalités liées au reversement de la part communale de la TAM à l'EPCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.331-1 et les suivants,

Vu la loi de finances pour 2022 et notamment l'article 109 :

« L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire ce reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI ou groupement dans les conditions définies par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités. »

.../...

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20221205-DEL2022-079-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

Qu'il convient que :

La commune **s'engage à reverser à l'EPCI**

- 10 % du produit de la TAM perçu sur son territoire, en dehors de la Zone d'Activités Economique (ZAE) Communautaire.
- 100 % du produit de la TAM perçu au sein de la ZAE Communautaire située sur son territoire, dont le périmètre et la liste des parcelles correspondantes à ce jour devraient être annexés à la présente (ETAT NEANT)

Le reversement est annuel. L'année N+1, la commune versera à la CCACVI la part communale de la TAM perçue l'année N.

Ainsi au plus tard, le 1^{er} juin de chaque année, la commune transmettra à la CCACVI une copie de la page du compte de gestion de l'année N-1 sur laquelle figure le montant de la TAM perçue.

Les versements seront établis sur une base annuelle, avec un paiement avant le 31 janvier de l'année suivant l'exercice concerné.

Dans le cas où un aménagement, ayant fait l'objet d'un reversement de TA dar la commune à la CC ACVI ne se réaliserait pas, entraînant ainsi un remboursement de TA par la commune au bénéficiaire de l'autorisation, la CC ACVI reversera le montant correspondant à la commune. Les reversements seront imputés en section d'investissement.

Ces modalités conventionnées pourront être modifiées par un avenant accepté par les parties.

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités réitérées ci-après :
 - 10 % du produit de la TAM perçu sur son territoire, en dehors de la Zone d'Activités Economique (ZAE) Communautaire.
 - 100 % du produit de la TAM perçu au sein de la ZAE Communautaire située sur son territoire, dont le périmètre et la liste des parcelles correspondantes à ce jour devraient être annexés à la présente (ETAT NEANT)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de reversement de la part communale de la TAM à passer entre la Commune de Bages et La CCACVI.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces administratives relative à ce dossier.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Secrétaire de séance,



Pour copie conforme,

Le Maire,

Marie CABRERA



Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20221205-DEL2022-079-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022